

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK (arrivé aux points informels), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé aux points informels), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration:./.

Absent excusé: ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient également présents: Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, D.S.T, Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service

communication

890

5. <u>Objet</u>: Marché n° 2134EPTC - Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2134EPTC notifié le 20 décembre 2021 concernant le Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE, passé avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY et conclu pour un montant de 78 715,50 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Suite aux différents échanges entre le cabinet ALGOE et les instances officielles de la CCCE, notamment son Conseil de Développement dans la perspective de l'élaboration d'un projet

Envoyé en préfecture le 15/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Affiché le

ID: 057-245700695-20230201-B20230131_05_SI-AR

de territoire cohérent et pleinement applicable sur la durée, il est nécessaire de compléter les données du document final. En outre, à ce stade de l'étude, un 4e axe sur la thématique environnementale est apparu comme indispensable.

Ce dernier sera présenté et inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire courant le premier semestre de l'année 2023, permettant ainsi d'intégrer des temps d'échanges avec le comité de pilotage, les élus associés ainsi que les services concernés, sur cette nouvelle mouture. En ce sens, le délai d'exécution initial de 7 mois sera prolongé au maximum au 30 juin 2023. Le nouveau délai d'exécution du marché est donc de 17 mois.

Aussi, ayant mené toutes les phases de la prospection à la rédaction, et détenteur de toutes les données, le Cabinet ALGOE se voit être le candidat le mieux placé afin de poursuivre et compléter la demande par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 78 715,50 € H.T. (soixante-dix-huit mille sept cent quinze euros et cinquante centimes) à 90 230,50 € H.T (quatre-vingt-dix mille deux cent trente euros et cinquante centimes), soit une augmentation de 11 515,00 € H.T., soit + 14,63 %.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° de régularisation 1 n° 2134EPTC - Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour:

Abstention: 0 Contre:

Fait à Cattenom, le 1er février 2023

Le Président,

Michel PAQUET